

2008/8742 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LYON –MUSEE GADAGNE ET LE CENTRE REGIONAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE (CRDP) POUR LA PRODUCTION ET L'EDITION D'UN CD-ROM EDUCATIF (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Dès 1998-1999, dans le cadre d'une collaboration « Ecole - musée », un groupe d'enseignants est constitué au musée Gadagne. Au cours d'un travail sur la Révolution française, ils ont expérimenté la mise en relation d'un parcours dans le musée avec un parcours de ville.

En 2000-2001, cette équipe a repris et systématisé la relation musée / ville, à travers l'étude de plans anciens de la Ville de Lyon en lien avec des objets des collections du musée.

Dans cette perspective, le Centre Régional de Documentation Pédagogique de l'Académie de Lyon (CRDP) et la Ville de Lyon / musée Gadagne ont collaboré pour produire et éditer un CD-Rom éducatif en vue d'une exploitation déterminée dans le cadre d'une première convention signée le 15 octobre 2001.

Ledit CD-Rom n'ayant pu être édité avant la date d'expiration de cette convention, le CRDP et la Ville de Lyon / musée Gadagne veulent poursuivre leur collaboration pour mener à bien cette entreprise. Il y a donc lieu de conclure une nouvelle convention destinée à permettre l'achèvement de cette production jusqu'à sa publication.

Le produit, objet de la présente convention, est un outil méthodologique multimédia, qui vise à faciliter la lecture de la ville par ses plans. Conforme à l'esprit de rénovation du musée, ce produit s'inscrit dans la démarche de l'équipe musée de faire du musée rénové un centre de « culture scientifique de la ville ».

La présente convention a pour objet de définir les obligations et droits respectifs des parties dans l'achèvement de la production du cédérom éducatif intitulé « Parcours de ville », de définir les droits d'exploitation respectifs des parties sur cette publication, et de fixer le prix de vente dudit CD-Rom, à savoir 29 € ou 59 € l'unité selon le type de licence souhaité (monoposte ou multipostes).»

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Culturelle ;

### **DELIBERE**

1. La convention susvisée, établie entre le Ville de Lyon / Musée Gadagne et le Centre Régional de Documentation Pédagogique de l'Académie de Lyon, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé

- à signer ledit document.

- à régler au Centre Régional de Documentation Pédagogique de l'Académie de Lyon la somme de 5 500 € correspondant au solde de la part « Ville de Lyon » dans les ressources attendues par le CRDP en 2007/2008 pour la fin du financement de l'opération.

3. Les tarifs de vente public de 29 € par CD-Rom avec licence type monoposte et de 59 € par CD-Rom avec licence type multipostes sont approuvés.

4. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au musée Gadagne selon l'imputation suivante : Programme MGL, Opération APMG, Nature 6188, Ligne de Crédit n° 18339.

5. La recette correspondante sera affectée au musée Gadagne selon l'imputation suivante : Programme MGL, Opération APMG, Nature 7088, Ligne de Crédit 27663.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

P. BEGHAIN